



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**spécial
N° 89 du 23
décembre 2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DDT-2015-1226 du 21 décembre 2015 relatif à la suspension de l'exercice de la chasse sur le territoire de l'ACCCA de MAGLAND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 21 décembre 2015

Service eau-environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage
Références : CPFS/DH

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT-2015-1226

Suspension de l'exercice de la chasse sur le territoire de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de MAGLAND

VU les articles L. 422-2 à L. 422-5 et R.422-1 à R.422-4 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le compte rendu par messagerie électronique du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en date du 10 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que des chasseurs de l'ACCA de MAGLAND, dont plusieurs membres du conseil d'administration, ont délibérément fait obstruction à l'action des inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'ONCFS dans le cadre de l'instruction d'une affaire de suspicion de chasse en réserve ;

CONSIDERANT qu'en outre, à cette occasion, des actes de vandalisme ont été commis sur le véhicule des agents de l'ONCFS ;

CONSIDERANT que l'ACCA de MAGLAND, en présentant un contre-exemple d'éducation cynégétique de ses membres et en refusant de collaborer avec un des partenaires du monde rural, a violé ses statuts et les dispositions de l'article L.422-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : en application de l'article R.422-3 du code de l'environnement, l'exercice de la chasse sur le territoire de l'ACCA de MAGLAND est suspendu jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 2 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'ONF, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de MAGLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels par les soins du maire du MAGLAND et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC